

EXPÉDITION

CONSTAT DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE SEPT AVRIL À QUINZE HEURES

À la requête de :

TRIBUNAL DE COMMERCE, dont le siège social est situé 34, Rue de Strasbourg, BP 265 à CARCASSONNE (11000), agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège social ;

Agissant en vertu d'un jugement en matière de liquidation judiciaire rendu par le Tribunal de commerce de CARCASSONNE en date du 11 mars 2026

Nous commettant à l'effet de procéder à l'inventaire de l'actif mobilier, des garanties qui le grèvent et d'une prisée du patrimoine de :

S.A.S. ACTION SOLUTION ENERGIE

AU BOUSQUET

11170 SAINT-MARTIN-LE-VIEIL

Je, Maître Laurent PROSPER, Commissaire de Justice au sein de la SELARL AUXILIA JURIS, à la résidence de CARCASSONNE (Aude), et y demeurant 76 Allée d'Iéna, par lui-même soussigné,

CERTIFIE

M'être rendu ce jour au 295, Rue Paul SABATIER 11400 CASTELNAUDARY adresse d'activité de cette société, où là étant, j'ai procédé à l'inventaire suivant :

- VEHICULE :

Une voiture peugeot 207 1ère mise en circulation 24/02/2010 G.O. 197000 km 3 portes bon état général CT OK jusqu'en 04/2027





| désignation | valeur continuité | valeur liquidative |
|-----------------------|-------------------|--------------------|
| PEUGEOT 207 AM-524-HA | | |

- BUREAUX

o Bureau 1 :





un bureau double avec fauteuil

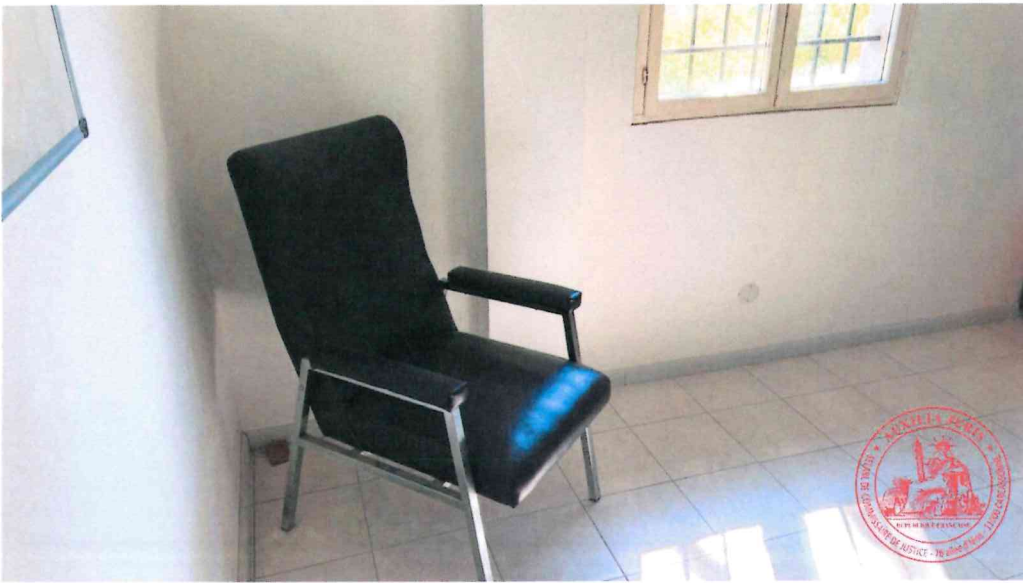
une armoire murale

une desserte ordinateur

une malette avec camera type gopro

une malette avec drone complet
HYTOBP S166

o Bureau 2



matériel informatique (pc, écran, câbles...)

bureau simple avec 2 fauteuils

étagère murale

meuble bas 3 tiroirs

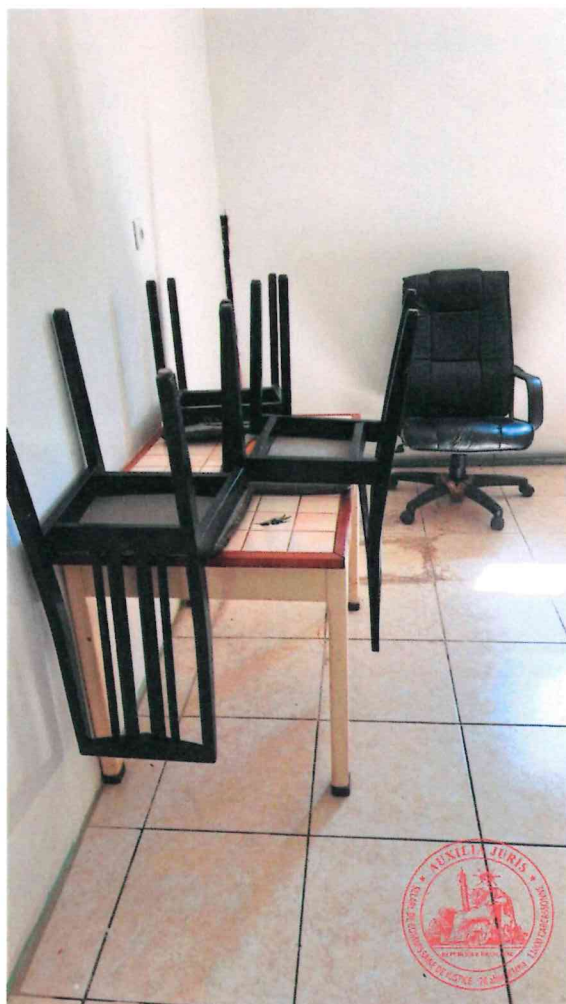
o Salle de réunion :



une table de réunion avec 5 chaises

une étagère mélaminée assortie

- Cuisine :



une table 3 chaises 1 fauteuil

- Archives :



deux armoires de rangement

un escabeau

- Stock :





étagères de stockage fer / bois

lot de disjoncteurs électriques

lot de câbles électriques

lot de boulonnerie

un support de panneau solaire avec un panneau

un harnais

une malette de tournevis électricien

une visseuse MAKITA complète avec chargeur

TOTAL

A notre demande concernant du matériel en dépôt ou faisant l'objet d'un gage, d'un leasing ou tout autre droit réel accessoire, il nous est indiqué par M. MARTINEZ qu'il n'en existait pas, réponse contre laquelle nous avons fait les plus expresses réserves.

Concernant l'éventuelle application d'une clause de réserve de propriété, il nous est répondu qu'il n'a pas souvenance d'avoir signé ou souscrit un contrat ou un bon de livraison se prévalant d'une pareille clause ;

Ceci fait M. MARTINEZ nous a déclaré qu'il avait fidèlement fait décrire tout ce qui représentait son actif mobilier, réponse contre laquelle nous avons fait les plus expresses réserves. Il nous déclare en outre qu'il n'avait aucun salarié à son service.

Telles sont les constatations faites ce jour et de ce qui précède je rédige le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Commissaire de Justice soussigné
Maître Laurent PROSPER

